

Portée flexible d'accréditation associée à l'agriculture biologique
Règlement (UE) 2018/848

Création : 03/01/2022

Mis à jour le : 11/08/2025

Norme d'accréditation concernée	Domaine de certification	N° Convention CERTIS/COFRAC	N° accréditation CERTIS	Processus	Portée flexible (Activités concernées)	Portée flexible (type de certification : individuelle et/ou groupe)	Portée flexible (Pays concerné)	Règles de production	Points de contrôle	Mesures	Nom du Programme de certification	Numéro du document	Date de dernière révision du Programme de certification
17065	Agro-Agri Alimentaire/Certification du mode de production Agricole Biologique Certification du mode de production Agricole Biologique pour les opérateurs français	Convention n°8105	5-0659	a) les végétaux et les produits végétaux non transformés, y compris les semences et les autres matériels de reproduction des végétaux	Grandes cultures, cultures fourragères, arboriculture, viticulture, maraichage, plantes aromatiques et médicinales, champignons : culture et récolte incluant la cueillette sauvage	Individuelle	France	Programme de certification applicable au 01/01/22 dont le Règlement 2018/848, ses règlements d'exécution et ses règlements délégués	Procédure CERTIS (P01 05 03) INAO-DEC-CONT-AB-4 INAO-DIR-CAC-7	INAO-DEC-CONT-AB-4 Annexe 3	Programme de certification applicable Rgt UE 2018 848	E01 05 31	11/08/2025
				b) les animaux et les produits animaux non transformés	Bovins, équidés, porcins, caprins, ovins, volailles (poules pondeuses, poulettes, poulets, pintades, canards de barbarie ou de Pékin, chapons, oies, dindes conformément à la réglementation communautaire), lapins, abeilles, lamas/alpagas (CC-F*)	Individuelle	France	Programme de certification applicable au 01/01/22 dont le Règlement 2018/848, ses règlements d'exécution et ses règlements délégués CCF BIO consolidé avec avenant 1, 2, 3, 4, 5 et avenant 6 (lamas et alpagas)	Procédure CERTIS (P01 05 03) INAO-DEC-CONT-AB-4 INAO-DIR-CAC-7 Plan de contrôle ABCCF spécifique Lamas/alpagas (Points de contrôles chapitre 5)	INAO-DEC-CONT-AB-4 Annexe 3 Plan de contrôle ABCCF spécifique Lamas/alpagas (Tableau des traitements des manquements chapitre 7.5)			
				c) les algues et les produits de l'aquaculture non transformés	Poissons, mollusques, crustacés, algues marines	Individuelle	France	Programme de certification applicable au 01/01/22 dont le Règlement 2018/848, ses règlements d'exécution et ses règlements délégués	Procédure CERTIS (P01 05 03) INAO-DEC-CONT-AB-4 INAO-DIR-CAC-7	INAO-DEC-CONT-AB-4 Annexe 3			
				d) les produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine	Produits transformés d'animaux terrestres et marins, de végétaux, produits alcoolisés, produits biologiques importés de pays tiers, distribution et stockage de produits biologiques	/	France	Programme de certification applicable au 01/01/22 dont le Règlement 2018/848, ses règlements d'exécution et ses règlements délégués	Procédure CERTIS (P01 05 03) INAO-DEC-CONT-AB-4 INAO-DIR-CAC-7	INAO-DEC-CONT-AB-4 Annexe 3			
				e) les aliments pour animaux	Aliments pour animaux y compris pour les animaux de compagnie (hors CCF)	/	France	Programme de certification applicable au 01/01/22 dont le Règlement 2018/848, ses règlements d'exécution et ses règlements délégués	Procédure CERTIS (P01 05 03) INAO-DEC-CONT-AB-4 INAO-DIR-CAC-7	INAO-DEC-CONT-AB-4 Annexe 3			
				f) le vin	Vin	/	France	Programme de certification applicable au 01/01/22 dont le Règlement 2018/848, ses règlements d'exécution et ses règlements délégués	Procédure CERTIS (P01 05 03) INAO-DEC-CONT-AB-4 INAO-DIR-CAC-7	INAO-DEC-CONT-AB-4 Annexe 3			
				g) les autres produits énumérés à l'annexe I du présent règlement ou non couverts par les catégories précitées	Maté, mais doux, feuilles de vigne, coeurs de palmier, jets de houblon et autres parties comestibles similaires de végétaux et de produits dérivés de ces derniers	/	France	Programme de certification applicable au 01/01/22 dont le Règlement 2018/848, ses règlements d'exécution et ses règlements délégués	Procédure CERTIS (P01 05 03) INAO-DEC-CONT-AB-4 : A. Points de contrôle applicables à tous les opérateurs : Règlement (UE) 2018/848 Annexe III du Règlement (UE) 2018/848 : Collecte, emballage, transport et stockage des produits Annexe V du Règlement (UE) 2018/848 : LOGO DE PRODUCTION BIOLOGIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE ET NUMÉROS DE CODE Règlement (UE) 2021/1165 Règlement (UE) 2020/2146 Règlement d'exécution (UE) 2021/279 B. Points de contrôle applicables à tous les producteurs (production végétale, animale et aquacole) Règlement (UE) 2018/848 B.1. Points de contrôle applicables à la production végétale Règlement (UE) 2018/848 Annexe II, partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848 modifiée par les règlements (UE) 2020/427 et 2020/1794, 2021/1691, 2021/716 Annexe III du Règlement (UE) 2018/848 : Collecte, emballage, transport et stockage des produits R(UE) 2021/1165 Points de contrôle applicables à la production de MRV : Annexe II, partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848 C.1. Points de contrôle applicables aux préparations de denrées alimentaires biologiques transformées Règlement (UE) 2018/848 Annexe II, partie 4 : Règles applicables à la production de denrées alimentaires transformées du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691 R(UE) 2020/464 R(UE) 2021/1165 INAO-DIR-CAC-7	INAO-DEC-CONT-AB-4 Annexe 3 : 1- Règles générales 2 - Règles applicables aux opérateurs de la production agricole 3- Règles applicables aux opérateurs de la production végétale (sauf récolte de végétaux sauvages) 10 - Règles applicables aux opérateurs de la transformation 11 - Règles relatives à la collecte, à l'emballage, au transport et au stockage des produits 13 - Règles relatives à l'étiquetage des produits			
				g) les autres produits énumérés à l'annexe I du présent règlement ou non couverts par les catégories précitées	Cire d'abeille (= cire d'opercule ayant été prélevée dans une ruche ayant subi un an de conversion)	/							
				g) les autres produits énumérés à l'annexe I du présent règlement ou non couverts par les catégories précitées	Levures	/							
				g) les autres produits énumérés à l'annexe I du présent règlement ou non couverts par les catégories précitées	Gomme et résine (Transformation)	/							
g) les autres produits énumérés à l'annexe I du présent règlement ou non couverts par les catégories précitées	Huiles essentielles	/											